

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Règlement de consultation applicable à tous les acheteurs soumis au livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex-loi MOP) dans les cas de dérogations au concours quand le marché est > au seuil ou aux acheteurs non soumis au livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex hors MOP)

POUVOIR ADJUDICATEUR : SCI PARC DES EXPOSITIONS

OPERATION : REHABILITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE NIMES

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure d'appel d'offres restreint (art R.2161-6 à R.2161-11)

OBJET DU MARCHÉ :

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du parc des expositions de Nîmes

Maître de l'ouvrage : SCI PARC DES EXPOSITIONS

Adresse : 111, chemin de la tour de l'évêque, CS 40005, 30032 NIMES CEDEX 1

Date limite de réception des candidatures : Lundi 10 août 2026 à 15h00

La présente consultation est organisée selon la procédure d'appel d'offres restreint.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, les candidats admis à remettre une offre recevront une invitation à soumissionner accompagnée du dossier de consultation des entreprises (DCE V2).

À titre prévisionnel, l'envoi de l'invitation à soumissionner aux candidats sélectionnés est envisagé au cours de la dernière semaine d'août 2026

Il est rappelé aux candidats que les plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée sur le profil acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel	5
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire	6
1.3 Décomposition en tranches	7
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	7
1.5 Compétences exigées du titulaire	8
2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	8
2.1 Procédure de passation	8
2.2 Liste des documents composant le DCE	8
2.3 Variantes	9
2.4 Prestations supplémentaires éventuelles	9
2.5 Modifications de détail au dossier de consultation	9
2.6 Délai de validité des offres	9
2.7 Mode de dévolution	9
2.8 Réalisation de prestations similaires	10
2.9 Visite des lieux d'exécution du marché	10
3. RETRAIT DU DOSSIER	10
4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
4.1 Eléments nécessaires au choix de la candidatures	11
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre	14
5. JUGEMENT DES CANDIDATURES.....	15
5.1 selection des candidatures.....	15
5.2 Critères de jugement des offres	17

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	17
6.1 Conditions de la dématérialisation	17
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	18
6.3 Modalités de signature des candidatures et des offres	19
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 NATURE ET CONSISTANCE DE L'OUVRAGE A REALISER, PLANNING PREVISIONNEL

Présentation synthétique de l'opération

Le Parc des Expositions de Nîmes est un équipement d'environ 5 000 m² d'emprise au sol comprenant un hall d'exposition de 4 600 m², ainsi que des espaces annexes accueillant des locaux de restauration, des vestiaires, des espaces de stockage, des locaux techniques et, à l'étage (R+1), des bureaux administratifs. Les espaces extérieurs sont principalement destinés à l'accueil des installations temporaires liées aux manifestations et expositions.

Récemment acquis par la SCI du Parc des Expositions, filiale de la CCI du Gard, cet équipement fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation destiné à moderniser l'ensemble immobilier tout en confortant sa vocation d'accueil de manifestations économiques, commerciales, culturelles et événementielles.

L'opération poursuit plusieurs objectifs : remettre l'équipement en état et en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, améliorer ses conditions d'exploitation et sa performance énergétique, renforcer son attractivité et son image, ainsi qu'adapter ses caractéristiques techniques et fonctionnelles aux besoins actuels et futurs.

Les travaux seront réalisés en site occupé, dans le respect des contraintes d'exploitation du Parc des Expositions. Une extension de faible ampleur est également envisagée afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre de la programmation.

La présente consultation a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'assurer les missions définies à l'article 1.2 du présent règlement, depuis les études jusqu'à la réception des travaux et l'assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Lieu d'exécution :

Parc Expo Nîmes
230, avenue du Languedoc
CS 44006
30918 Nîmes Cedex 2

Enveloppe prévisionnelle des travaux :

Le budget de travaux alloué à ce projet d'aménagement est estimé à 3 000 000 HT et intègre :

Les travaux de démolition et le cas échéant de désamiantage . Les travaux de réhabilitation, d'extension , de VRD et espaces verts

Planning prévisionnel :

Phases	Périodes prévisionnelles
Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre	Fin octobre 2026
Dépôt de l'autorisation de construire (PC)	Début janvier 2027
Lancement de la consultation travaux	Mi-mars 2027
Démarrage des travaux	Début juillet 2027
Achèvement des travaux	Fin octobre 2028

Les travaux devront s'organiser en site occupé, tant au regard des manifestations programmées au sein du parc des expositions que des espaces de bureaux maintenus en activité tout au long de l'année.

1.2 CONTENU DE LA MISSION CONFIEE A L'ATTRIBUTAIRE

Le marché est unique :

Le marché n'est pas allotie en raison de l'application des dispositions des articles L2431-1 à L2432-2 du Code de la Commande Publique. L'ensemble de la mission de Maîtrise d'œuvre doit être menée par le même prestataire, afin d'assurer la cohérence des études et de la direction des travaux.

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies par le livre IV de la partie 2 du code de la commande publique et précisées dans le CCAP comprenant :

- ⇒ Études de diagnostic (DIAG) ;
- ⇒ Études d'esquisse (ESQ) ;
- ⇒ Études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- ⇒ Études d'avant-projet définitif (APD) ;
- ⇒ Établissement du dossier de demande de permis de construire (PC) ;
- ⇒ Études de projet (PRO) ;
- ⇒ Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- ⇒ Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises (VISA) ;
- ⇒ Direction de la cellule de synthèse ;
- ⇒ Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;

- ⇒ Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- ⇒ Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ;
- ⇒ Coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) ;
- ⇒ La réalisation d'un audit énergétique détaillé fixés dans le cadre décret tertiaire. L'audit devra comporter la réalisation d'une Simulation Énergétique Dynamique (SED) afin d'évaluer les performances du projet, d'orienter les choix de conception et d'apprécier les gains énergétiques attendus.
- ⇒ Mission de coordination et de suivi des concessionnaires et gestionnaires de réseaux par le BET VRD
- ⇒ Mission Etudes hydrauliques . Le BET hydraulique assurera, en coordination avec l'équipe de maîtrise d'œuvre :
 - la réalisation d'un cadrage réglementaire du projet au regard des dispositions du Code de l'environnement relatives à la loi sur l'eau, ainsi que des règles d'urbanisme applicables, afin de déterminer l'ensemble des procédures, autorisations et prescriptions susceptibles de s'appliquer au projet ;
 - la conduite des échanges techniques et réglementaires avec les services de Nîmes Métropole, de la DDTM dès la phase Esquisse et tout au long des études, afin de sécuriser la faisabilité réglementaire du projet et de conforter les orientations retenues avant le dépôt de la demande de permis de construire.
 - l'accompagnement des autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre tout au long des études de conception afin d'intégrer les contraintes hydrauliques, environnementales et réglementaires au projet ;
 - le suivi et la vérification de la conformité des ouvrages réalisés.

1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Il est prévu une décomposition en tranches.

1.4 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D'EXECUTION

1.4.1 DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 2.6 et 3.4).

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification au titulaire.

La durée prévisionnelle des travaux : 16 mois

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 DATE PREVISIBLE DE DEMARRAGE DE LA PRESTATION

Date de démarrage de la mission: Fin octobre 2026

1.5 COMPETENCES EXIGÉES DU TITULAIRE

Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes **
- Un BET Qualité environnementale **
- Un bureau d'étude structure**
- Un bureau d'Etudes électricité et fluides (Génie thermique, Génie électrique CFO/CFA) **
- Un économiste de la construction **
- Un bureau d'études acoustiques
- Un coordinateur SSI
- Un Bureau d'étude VRD
- Un BET hydraulique
- Un OPC ordonnancement pilotage coordination

****En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, le mandataire (le cabinet d'architecture.) ainsi que les membres du groupement chargés des compétences suivantes :**

-BET Qualité environnementale

-Bureau d'étude structure

-Bureau d'Etudes électricité et fluides (Génie thermique, Génie électrique CFO/CFA)

-Economiste de la construction

ne peuvent être membres que d'un seul groupement candidat.

Cette restriction est justifiée par la technicité de l'opération et la nécessité de garantir la cohérence technique des équipes, la disponibilité des compétences clés ainsi que la sincérité de la concurrence

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

Procédure d'appel d'offres restreint (art R.2161-6 à R.2161-11)

Le nombre de candidats admis à remettre une offre sera :

de : 5 candidats

2.2 LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DCE

- Le programme technique
- Les annexes au programme
- le présent RDC

2.3 VARIANTES

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles définies dans le CCTP.

2.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 MODE DE DEVOLUTION

Le marché est unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations. de maîtrise d'oeuvre

En cas de constitution d'un groupement,

Il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Dans ans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

Conjoint

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Le mandataire du groupement sera impérativement le cabinet d'architecture.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

Rappel : **En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique le mandataire (le cabinet d'architecture.) ainsi que les membres du groupement chargés des compétences suivantes :

-BET Qualité environnementale

-Bureau d'étude structure

-Bureau d'Etudes électricité et fluides (Génie thermique, Génie électrique CFO/CFA)

-Economiste de la construction

ne peuvent être membres que d'un seul groupement candidat.

Cette restriction est justifiée par la technicité de l'opération et la nécessité de garantir la cohérence technique des équipes, la disponibilité des compétences clés ainsi que la sincérité de la concurrence

2.8 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.9 VISITE DES LIEUX D'EXECUTION DU MARCHE

La visite des lieux n'est pas requise au stade de la candidature.

Elle sera organisée pour les candidats admis à remettre une offre : date prévisionnelle **le 04/09/2026**

3. RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats recommandés par la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE LA CANDIDATURES

Rappel : il s'agit d'une procédure restreinte

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces du Dossier A - Documents communs et les pièces du Dossier B - Documents individuels

Le nom des fichiers doit permettre d'identifier la pièce dont il s'agit (A1, A2 ...B1, B2...). Il est demandé de ne pas fusionner au sein d'un même fichier plusieurs documents dont la fourniture est réclamée ci-dessous (1 document = 1 fichier) sauf lorsque la fusion du fichier est demandée.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Dossier A - Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

A1. Une lettre de candidature (DC1) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.

A2 Déclaration de la mandataire relative au respect de la clause d'exclusivité

Le mandataire du groupement fournit une déclaration datée et signée attestant :

- avoir pris connaissance des dispositions du règlement de la consultation relatives à l'exclusivité des compétences concernées ;
- avoir constitué le groupement en conformité avec ces dispositions ;
- s'être assuré, auprès de chacun des cotraitants concernés, de leur engagement à respecter cette obligation.

Le mandataire reconnaît qu'en cas de non-respect de la clause d'exclusivité par l'un des membres du groupement concerné, la candidature est susceptible d'être écartée dans les conditions prévues par le présent règlement de la consultation.

A3. Un schéma synoptique de présentation du groupement

Ce schéma sera établi sur une ou deux pages maximums au format A3 ou A4 paysage. Ce document devra permettre d'appréhender rapidement la composition et les principales caractéristiques du groupement. Il fera apparaître, pour chacun de ses membres :

- La dénomination de l'opérateur économique et son rôle au sein du groupement ;
- La ou les compétences assurées ;
- Les principales qualifications ou certifications professionnelles, agréments techniques en lien avec les prestations confiées ;
- Les effectifs moyens en équivalent temps plein ;
- L'identification du ou des responsables de mission ou interlocuteurs principaux affectés à l'opération, dont le curriculum vitae sera joint au dossier de candidature.

Les candidats sont invités à ne présenter que les intervenants qu'ils s'engagent à affecter réellement à l'opération. La maîtrise d'ouvrage appréciera la candidature au regard des compétences des personnes désignées et attendra, en cas d'attribution du marché, que ces dernières assurent effectivement les missions qui leur sont confiées. Toute substitution ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel, sous réserve de l'accord préalable de la maîtrise d'ouvrage et de la présentation d'un profil de compétences équivalent.

A4. Un document unique (CV en PDF combinés) regroupant les curriculums vitae des principaux interlocuteurs dédiés à la maîtrise d'ouvrage.

Le candidat produira, pour chaque compétence composant le groupement, le curriculum vitae du ou des interlocuteurs principaux (2 au maximum) affectés à l'opération.

Chaque curriculum vitae précisera notamment : la fonction occupée ; l'ancienneté au sein de la structure ; les principaux diplômes ou qualifications ; l'expérience professionnelle ; les principales références en lien avec les missions confiées dans le cadre de la présente opération.

A5. Un document de présentation de 7 références spécifiques maximum, dont au minimum 5 références du mandataire architecte. Les 2 références complémentaires pourront être issues du mandataire ou d'un ou plusieurs cotraitants lorsqu'elles concernent des compétences déterminantes pour la réussite de l'opération.

La forme de présentation est imposée :

Ce document de présentation sera constitué de 7 références sous la forme de 7 planches graphiques au maximum, imprimables au format A3 ou A4 Paysage, fichier PDF ; les planches devront être combinées pour ne constituer qu'un seul et même fichier PDF.

Au verso de chaque planche, il devra figurer impérativement :

- Le nom, le lieu de l'opération
- Le nom du responsable de projet au sein de la maîtrise d'ouvrage
- Le montant affectés aux travaux en HT
- La date d'obtention du permis de construire
- La date de livraison de l'ouvrage
- Le nom du mandataire et la nature de sa mission
- Les références qui seraient communes aux différents membres de l'équipe pourront faire l'objet d'une mention écrite au droit de chacune des références
- Un encadré de 15 à 20 lignes maximum intitulé « Éléments de complexité et similitudes avec l'opération » dans lequel le candidat exposera les principales contraintes de

l'opération de référence ainsi que les éléments objectifs justifiant sa pertinence au regard de la présente consultation (nature de l'opération, complexité technique, contraintes réglementaires et fonctionnelles, organisation du projet, montant des travaux, contexte d'exploitation, etc..).

- Les références présentées devront être suffisamment récentes pour être représentatives des compétences actuelles du candidat. Elles devront correspondre à des opérations livrées depuis le 1er janvier 2017 ou à des opérations dont les travaux sont en cours d'exécution à la date de remise des candidatures.

A6. Dans la mesure où le mandataire souhaite fournir des attestations de satisfaction en lien avec les références présentées, il devra les combiner pour ne constituer qu'un seul et même fichier PDF.

Dossier B - Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement

B1. Un document de présentation de chaque opérateur économique dont la forme est imposée : le document ne devra pas excéder 5 pages et exprimer à minima le contenu suivant :

- La présentation générale de l'opérateur économique, de ses activités, de ses domaines d'intervention et de ses compétences principales.
- La description des moyens humains généraux (description, organigramme, ...) ;
- Le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste générale de références reflétant l'activité d'ensemble.
- La liste des certifications ou qualifications professionnelles des organismes qualifiants

B2. Le formulaire DC2

Lorsque le candidat ne produit pas le formulaire DC1, il fournit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

B3. Déclaration individuelle de respect de la clause d'exclusivité

Chaque membre du groupement soumis à une obligation d'exclusivité (Voir article 1.5) fournit une déclaration datée et signée par son représentant légal attestant :

- avoir pris connaissance des dispositions du règlement de la consultation relatives à l'exclusivité ;
- participer exclusivement au présent groupement au titre de la compétence pour laquelle cette exclusivité est exigée ;

Le candidat reconnaît que toute déclaration inexacte ou tout non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner l'écartement de la candidature dans les conditions prévues par le règlement de la consultation.

B4. Pour l(es) architecte(s)uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine

4.2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Les candidats admis à remettre une offre recevront le dossier de consultation des entreprises comprenant notamment le règlement de la consultation de la phase offre, le programme détaillé de l'opération, le CCAP, le CCTP, l'acte d'engagement ainsi que les documents précisant les pièces constitutives de l'offre et les critères de jugement.

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES

5.1 selection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procède à la sélection des candidatures en deux étapes :

Étape 1 Recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifie que chaque candidat (ou chaque membre du groupement) :

- Ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique ;
- A produit l'ensemble des pièces exigées à l'article 4.1 du présent règlement ;
- Justifie de l'inscription à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les architectes étrangers) pour le ou les membres concernés.
- Le pouvoir adjudicateur vérifie en outre que le candidat individuel ou le groupement réunit l'ensemble des compétences exigées à l'article 1.5 du présent règlement. À défaut, la candidature est déclarée irrecevable, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique relatives aux compétences soumises à exclusivité.
- Le pouvoir adjudicateur vérifie le respect de la clause d'exclusivité prévue à l'article 1.5 du présent règlement, en application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, au moyen des déclarations produites aux pièces A2 (déclaration du mandataire) et B3 (déclaration individuelle de chaque membre soumis à exclusivité). Le pouvoir adjudicateur vérifie notamment qu'aucun opérateur économique chargé d'une compétence soumise à exclusivité n'est membre de plusieurs groupements candidats à la présente consultation. Toute déclaration inexacte, toute absence de déclaration exigée, ou la constatation qu'un même opérateur participe, au titre d'une compétence exclusive, à plusieurs groupements candidats, entraîne l'irrecevabilité de la ou des candidatures concernées.
- La forme imposée pour les pièces A3, A5 et B1 doit être strictement respectée. Le candidat ne saurait se prévaloir d'une remise incomplète ou non conforme à la forme imposée pour solliciter un examen partiel ou différé de sa candidature : toute pièce incomplète, manquante ou ne traitant pas l'ensemble des éléments exigés à l'article 4.1 entraîne l'irrecevabilité de la candidature, sans que le pouvoir adjudicateur soit tenu de solliciter sa régularisation.

Seul le dépassement du format imposé (nombre de pages, de planches ou support) pour une pièce par ailleurs complète au fond fait l'objet d'un traitement distinct : le pouvoir adjudicateur n'examine alors cette pièce que dans la limite stricte du format prescrit, et tout contenu produit au-delà de cette limite n'est pas pris en compte dans l'appréciation des critères. Les éléments illisibles ou présentés de manière qui ne permet pas leur exploitation ne sont pas pris en compte.

Les candidatures incomplètes, irrégulières ou ne satisfaisant pas à l'une des conditions ci-dessus sont écartées sans examen au fond.

Étape 2 Classement des candidatures recevables

Dans la mesure où le nombre de candidatures recevables excède le nombre de candidats admis à remettre une offre fixé à l'article 2.1 du présent règlement (5 candidats), le pouvoir adjudicateur classe les candidatures sur la base des critères suivants :

Critère 1 / Références de l'équipe sur des opérations comparables en nature, technicité et montant (40 %)

Le pouvoir adjudicateur appréciera la pertinence, la qualité et l'adéquation des références présentées (pièce A5) au regard de la nature, de la complexité, de la technicité et du montant de l'opération objet de la présente consultation.

Critère 2 / Adéquation de l'organisation du groupement et des moyens humains affectés à l'opération (25 %)

Le pouvoir adjudicateur appréciera la répartition des rôles au sein du groupement, l'expérience des interlocuteurs principaux désignés ainsi que l'adéquation des moyens humains de chaque membre du groupement au regard de la nature, de l'ampleur et du calendrier de la mission confiée.

Critère 3 / Capacités professionnelles, techniques des opérateurs économiques (25 %)

Le pouvoir adjudicateur appréciera, au regard de la compétence assurée par chacun des membres du groupement, les qualifications professionnelles, les moyens techniques mobilisables, les compétences spécifiques des opérateurs économiques.

Critère 4 / Qualité de l'analyse comparative des références présentées au regard de l'opération objet de la consultation (10 %)

Le pouvoir adjudicateur appréciera la qualité de l'analyse développée dans l'encadré « Éléments de complexité et similitudes avec l'opération » figurant pour chacune des références (pièce A5), au regard de la pertinence des comparaisons établies, de l'identification des principaux enjeux et contraintes, ainsi que de la capacité du candidat à démontrer le caractère représentatif de ses références pour l'opération objet de la présente consultation.

Chaque critère est noté de 0 à 10. La note globale résulte de la somme des notes pondérées par les coefficients ci-dessus.

En cas d'égalité de note globale pour l'attribution de la cinquième place, les candidatures ex æquo sont départagées successivement par la meilleure note obtenue au critère n°1, puis, si l'égalité persiste, au critère n°2, puis au critère n°3.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, de limiter le nombre de candidats admis à remettre une offre à un nombre inférieur à cinq, si le nombre de candidatures recevables et satisfaisant au niveau de capacité exigé est insuffisant pour assurer une concurrence effective, sans toutefois retenir moins de trois candidats.

5.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres seront précisés dans le règlement de la consultation de la phase « offre », transmis avec le dossier de consultation des entreprises (DCE V2) aux candidats admis à l'issue de la présente phase de sélection des candidatures (voir article 4.2 du présent règlement).

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

6.1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats recommandés par la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2 MODALITES D'ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

Le nom des fichiers doit permettre d'identifier la pièce dont il s'agit (A1, A2 ...B1, B2...). Il est demandé de ne pas fusionner au sein d'un même fichier plusieurs documents dont la fourniture est réclamée ci-dessous (1 document = 1 fichier) sauf lorsque la fusion du fichier est demandée (voir article 4.1)

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

sur support papier

sur support physique électronique. il est exigé le format suivant : Clé usb

par voie dématérialisée selon les modalités suivantes :

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SCI PARC DES EXPOSITIONS

Monsieur le Directeur Général

111, chemin de la tour de l'évêque, CS 40005, 30032 NIMES CEDEX 1

Offre pour : Indiquer la Référence de la présente candidature

Candidat : Indiquer le Nom du candidat

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.